

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE - (N° 3725)

AMENDEMENT

N ° CE63

présenté par

M. Orphelin, Mme Batho, Mme Forteza, Mme Gaillot et M. Villani

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.